

VELBOX - règlement d'utilisation

1. définitions

| | |
|-----------------------|---|
| Utilisateur | Désigne la personne privée utilisant le Service Vélbox. |
| Exploitant | Désigne RD Laval Agglomération à qui la gestion et l'exploitation du Service est confiée par Laval Agglomération. |
| Parc de stationnement | Dispositif de parc à vélo Vélbox réservé aux Vélos en vue de leur stationnement. |
| L'AOM | Désigne Laval Agglomération qui a la gestion et l'exploitation du Service |
| VelBox | Dispositif de consigne à vélo réservé aux vélos en vue de leur stationnement (box individuel) |
| Service | Désigne le service de stationnement de vélo Vélbox proposé par l'Exploitant |
| Utilisateur | Désigne toute personne physique, détentrice d'un droit d'accès à la consigne et souhaitant y stationner son vélo selon les conditions ci-après définies et notamment celles de l'article 2.1. |

2. Description du service

L'utilisation d'un Vélbox est ouverte à toute personne souhaitant en bénéficier. Les Utilisateurs sont tenus de respecter, en toutes circonstances, les conditions définies dans le présent règlement.

2.1 Conditions d'entrée

Seul le stationnement des vélos est autorisé. L'accès aux véhicules à moteur ou tout autre type d'objet est strictement interdit. Le Service est strictement personnel.

L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.

2.2 Conditions de stationnement

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'Utilisateur. Il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en :

- sécurisant la consigne avec son propre cadenas,
- accrochant à l'intérieur son vélo ou trottinette avec un antivol.

Les sacoches, paniers ou coffres montés sur les vélos stationnés doivent être vides de toutes denrées alimentaires.

Le non-respect des dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une interdiction d'accès, temporaire ou définitive, par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales

2.3 Stationnement abusif

Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo **au-delà d'une durée de sept jours consécutifs** sans utilisation de l'engin.

Lorsque l'utilisateur refuse, malgré la demande ou l'injonction écrite de l'Exploitant apposée sur le box, de cesser ce stationnement abusif, la mise en fourrière sera demandée aux frais et risques de l'utilisateur, indépendamment de toute mesure raisonnable prise en vue de la réparation d'un éventuel préjudice. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo/trottinette de l'Utilisateur et/ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

En cas de perte de la clé du cadenas, l'Utilisateur est tenu d'ouvrir le cadenas par ses propres moyens dans un temps imparti de 2 jours après signalement du stationnement abusif. Dans le cas où l'intervention de l'Exploitant serait nécessaire, les frais d'intervention seront facturés à l'Utilisateur.

2.4 Sécurité

Il est interdit :

- De faire du feu ou de fumer dans l'enceinte du Vélbox,
- D'introduire toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements,
- D'utiliser les installations mises à dispositions par l'Exploitant à d'autres fins que celles prévues,
- D'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage de vélos,
- De distribuer de la publicité sur les vélos ou aux Utilisateurs et de poser des affiches, sans autorisation préalable et expresse de l'Exploitant,
- De déposer tout type d'objets autres que ceux prévus à cet effet dans le Vélbox.

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, au fonctionnement, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité du Vélbox.

2.5 Dysfonctionnement

Toute anomalie liée à l'usage du Vélbox doit être signalée à l'Exploitant par un des moyens suivants :

- sur le site www.tul-laval.com, rubrique Restons en contact,
- par téléphone sur INFO TUL au 02.43.53.00.00 joignable du lundi au samedi de 8h à 18h
- à l'Espace TUL, 11 Allée du Vieux Saint- Louis à Laval.

L'Utilisateur devra préciser ses coordonnées, le Vélbox concerné (identifiable grâce au numéro présent sur le box) et la nature de l'anomalie. Une intervention sur les installations sera alors réalisée dans les plus brefs délais.

3. Disponibilité du service

L'accès au Vélbox est possible, dans la limite des places disponibles sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des box pour vélos. L'Exploitant peut être amené à fermer provisoirement un box. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationnement qui en résulte.

4. Accès

L'accès à un Vélbox est gratuit.

5. Obligations de l'Utilisateur

L'Utilisateur est tenu d'apporter son propre cadenas.

L'Utilisateur doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

6. Responsabilités

6.1 Responsabilité de l'Exploitant

Le stationnement d'un vélo à l'intérieur d'un Vélbox s'effectue aux risques et périls exclusifs des Utilisateurs qui conservent la garde et la responsabilité de leur vélo et de ses équipements.

Ce Service ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

L'Exploitant n'est pas responsable :

- des pertes, vols, dégradations ou dommages de toute nature qui pourraient être commis ou causés à l'intérieur du Vélbox
- des dégâts et préjudices résultant du gel et autres phénomènes naturels,
- des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses du fait de l'utilisation du Service ou d'un vélo

L'Exploitant ne peut être tenu de répondre des cas de force majeure. L'Exploitant n'est responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel. En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence des Utilisateurs. En cas d'incident imputé à l'infrastructure du Vélbox, une expertise pourra être mise en œuvre par l'Exploitant pour déterminer les causes et responsabilités.

6.2 Responsabilités de l'Utilisateur

Les Utilisateurs sont responsables des dommages de toute nature, corporels ou matériels, qu'ils causent à l'intérieur d'un Vélbox. Ils sont tenus de déclarer immédiatement à l'Exploitant, les dommages qu'ils ont provoqués.

Toute dégradation du Vélbox pour laquelle l'Utilisateur pourra être tenu responsable sera facturée à ses frais.

7. Réclamation

Pour toute réclamation, l'Utilisateur pourra écrire à l'Exploitant :

RD Laval Agglomération, Centre J-M Moron – Rue Henri Batard – 53009 LAVAL ou téléphoner à l'INFO TUL au 02.43.53.00.00, du lundi au samedi de 7h à 19h.

8. Application et modification

L'Exploitant se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

En cas de modification, les conditions générales de vente et d'utilisation seront mises à jour sur le site internet www.tul-laval.com

9. Droit applicable

Le Contrat est soumis à la législation française. Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du règlement seront, avant toute demande en justice, soumises à expertise amiable. En cas de désaccord, l'Utilisateur pourra saisir les juridictions compétentes.